

**Arrêté N°26-DDTM85-675
modifiant l'arrêté préfectoral 26-DDTM85-261 relatif à
l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2026-2027**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 424-2 à L. 424-7, L. 425-5 et R. 424-1 à R. 424-9 fixant les modalités d'ouverture et clôture de la chasse ;

VU l'arrêté préfectoral 26-DDTM85-261 du 12 mai 2026 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2025-2026 en Vendée ;

VU la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée en date du 23 octobre 2026,

CONSIDÉRANT la demande de la Fédération de procéder à la fermeture de la chasse au lièvre sur le Sud-Vendée ;

CONSIDÉRANT l'épizootie de myxomatose affectant la population de lièvres dans le sud du département ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête

Article 1 : La ligne du tableau de l'article 2 de l'arrêté préfectoral 26-DDTM85-261 concernant la chasse du lièvre est modifiée comme suit :

Espèce de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Lièvre	11 octobre 2026	6 décembre 2026	<p>Le lièvre est soumis au plan de chasse. Le retour des cartons de prélèvements est obligatoire dès la fin de la période de tir de l'espèce.</p> <p>La chasse du lièvre est interdite sur les communes suivantes : L'Aiguillon-la-Presqu'Île, Angles, Chaillé-les-Marais, Champagné-les-Marais, Chasnais, Corpe, Curzon, Grues, La Bretonnière-la-Claye, L'Île-d'Elle, Lairoux, La Taillée, La Tranche-sur-Mer, Le Gué-de-Velluire, Le Langon, Luçon, Les Magnils-Reigniers, Moreilles, Mouzeuil-Saint-Martin, Nalliers, Péault, Puyravault, Saint-Aubin-la-Plaine, Saint-Benoist-sur-Mer, Saint-Denis-du-Payré, Saint-Jean-de-Beugné, Saint-Michel-en-l'Herm, Sainte-Gemme-la-Plaine, Sainte-Radegonde-des-Noyers, Triaize, Velluire-sur-Vendée, Vix, Vouillé-les-Marais,</p>

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral 26-DDTM85-261 du 12 mai 2026 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2026-2027 en Vendée demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes au 6, allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie, le président de la fédération des chasseurs et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

28 OCT. 2026

Le préfet,



Pour le préfet,
**le secrétaire général de la Préfecture
de la Vendée**

Nicolas REGNY